



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Commerce extra-communautaire

Question écrite n° 3141

Texte de la question

M. Michel Hannoun appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur l'insuffisante application des dispositions europeennes relatives a la protection des produits communautaires vis-a-vis des pays tiers. Il existe, en effet, une serie de dispositions prevues par les traites et institutions communautaires (droits de douane, clauses de sauvegarde, preference communautaire...) dont l'application seule permettrait de mieux proteger notre economie, notamment contre le dumping social pratique par certains pays extra-communautaires. Il faut constater pourtant que leur application, selon les situations et les produits, demeure souvent partielle, incomplete ou nulle, avec le resultat d'accelerer le processus des delocalisations et d'accroitre le chomage, en France et dans d'autres pays de la CEE. C'est pourquoi il lui demande d'user, au sein des conseils des ministres europeens, de son pouvoir de negociation et de decision afin d'obtenir la pleine application de ces dispositions.

Texte de la réponse

Le Gouvernement partage totalement les preoccupations de l'honorable parlementaire sur les risques que comportent pour l'economie francaise les pratiques commerciales de certains pays tiers vis-a-vis de la Communaute. La France vient de remettre a ses partenaires de la Communaute un memorandum sur la politique commerciale dont l'objectif premier est le renforcement des instruments de politique commerciale communautaire et l'elimination des politiques unilaterales de certains de nos partenaires grace a la creation d'une veritable organisation mondiale du commerce. Par des propositions tres precises en particulier sur les instruments, la France entend ameliorer le contexte des echanges internationaux pour les entreprises europeennes : acces au marche tiers et possibilite de se defendre contre les politiques deloyales de certains pays que les mecanismes actuels ne permettent pas de contrer efficacement. De plus, dans les secteurs les plus sensibles (chaussures, textiles), le Gouvernement procede a une gestion tres rigoureuse des accords internationaux auxquels la France est partie, tel l'accord multifibres. En ce qui concerne la preference communautaire, il convient de souligner qu'elle n'est pas inscrite dans le traite de Rome. Elle n'existe dans les faits qu'au travers de la politique agricole commune, des reglements concernant certains marches publics (secteurs exclus et services) et bien sur grace au tarif exterieur commun. De plus, certains des etats membres, parmi les plus liberaux, font passer la defense de l'industrie communautaire bien apres la satisfaction du consommateur final et des avantages que celui-ci peut retirer de la baisse des prix relative a une ouverture commerciale la plus large possible. Il est neanmoins evident que la Communaute europeenne s'est constitue un acquis propre grace aux differentes politiques qu'elle a mises en place (recherche, environnement, politique commerciale), creant une forme d'identite europeenne a laquelle le Gouvernement est particulierement attache et dont il souhaiterait voir le developpement. Pour ce qui est des delocalisations consecutives au dumping social, le Gouvernement entend bien mettre a l'etude de nouvelles modalites d'action, comme suite aux conclusions du rapport de la commission du Senat sur ce theme. Ces initiatives s'avarent indispensables afin de controler ce phenomene, qui fait peser des risques sur la situation de l'emploi et du chomage en France et en Europe. Mais il apparait cependant que la meilleure reponse aux problemes des echanges entre pays

developpees et pays a faible cout de main-d'oeuvre reside principalement dans le dynamisme et le renforcement des exportations vers les zones geographiques a forte croissance. Pour toutes ces raisons, la France est donc fermement engagee au sein de la Communauté dans l'exercice d'amelioration de la politique commerciale commune, qui garantira le developpement de l'emploi et de l'industrie communautaires.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3141

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1888

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3232